Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 septembre 2017
Compte-rendu *(procès-verbal)*

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-sept, **le 21 septembre à 20h30**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Piré sur Seiche.

Date de convocation	15 septembre 2017
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 27 Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
Présents	**Chancé** : Jean LEBOUC **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Dominique KACZMAREK, Christian NIEL, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail (commune de Châteaugiron) : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Yves RENAULT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Françoise GATEL), Louis HUBERT (pouvoir à Xavier SALIOT), Olivier COLLIOT (pouvoir à Sonia MULLER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Dominique MARCHAND.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

La Présidente soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Françoise GATEL fait un point sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes devrait exercer 9 compétences optionnelles sur 12 pour bénéficier de la DGF bonifiée. A cette date, six compétences seront acquises, deux autres étant à l'étude (eau et assainissement). Il faut que la Commission Finances travaille le sujet, au regard de la réforme des finances locales et des récents transferts de compétences à l'intercommunalité.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

PETITE ENFANCE

1. Crèches Coccinelle et Libellule : présentation du bilan

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article 37 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crèches Coccinelle et Libellule, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il comporte l'ensemble des informations telles que définies à l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- des données comptables relatives au fonctionnement de chaque structure,
- une analyse de la qualité du service,
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

A cette occasion, Céline FOUGÈRE, coordinatrice des crèches Libellule et Coccinelle, Anne-Cécile MIGNOT, responsable de la crèche Libellule (sous réserve), et Hélène CADIOU, responsable de la performance opérationnelle chez CRECHE ATTITUDE, présentent le rapport annuel de délégation de service public en séance.

Stéphane LENFANT s'interroge sur la baisse des taxes et impôts.
Il est répondu que cette baisse est en lien avec le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Dominique DENIEUL indique que les deux structures d'accueil fonctionnent bien et remercie Crèche Attitude et les deux directrices pour leur engagement.

Jean-Benoît DUFOUR demande des éléments sur la qualité du service. Anne-Cécile MIGNOT répond que la satisfaction des parents et des enfants est au rendez-vous et évoque la prochaine labellisation 'écolo-crèche' des deux structures pour une démarche éco-responsable.
Céline FOUGÈRE ajoute que l'enquête de satisfaction annuelle sur les deux crèches attribue une note supérieure à la moyenne des crèches gérées par Crèche Attitude.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que les parents sont unanimes sur la qualité du service.
Véronique BOUCHET-CLÉMENT souligne les nombreux retours positifs des familles.

Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes a innové lorsqu'elle a mis en place la délégation de service public pour la petite enfance. Aujourd'hui, le champ s'ouvre sur les maisons d'assistantes maternelles, dont une première s'est ouverte à Châteaugiron cet été. Un espace-jeux ouvrira dans le cadre du troisième lieu à Servon sur Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour les crèches Coccinelle et Libellule ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

NUMÉRIQUE

2. Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Françoise GATEL indique que le projet Bretagne Très Haut Débit consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique, permettant de fournir à tous les locaux résidentiels et professionnels des services de communication électronique.
Ce projet est mis en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, réunissant le Région Bretagne, les Départements et les Communautés de communes. Ce Syndicat mixte est maitre d'ouvrage du projet et doit à ce titre en assurer la programmation et le déploiement et confier l'exploitation et la commercialisation à un délégataire, la société THD Bretagne, filiale du groupe Orange.

La première phase du projet (2014-2018) dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, après une période de concertation avec les collectivités concernées, est en cours de réalisation. Elle porte sur la couverture de 240 000 locaux en Bretagne.
Sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron cette première phase concerne 1 zone de déploiement (Z090). Il s'agit des 19 prises sur la Commune de Piré sur Seiche, à partir du NRO d'Amanlis (nœud de raccordement optique).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.
Le processus de concertation doit être engagé très en amont des déploiements pour permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.
La concertation est, conformément aux statuts du Syndicat mixte, conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « programmation et financement » présidée par le Vice-président du Syndicat mixte représentant le Département, dont l'ensemble des EPCI du département est membre.
Par ailleurs, une concertation locale peut être menée avec chaque EPCI pour étudier les zones qui bénéficieront du déploiement du réseau durant cette deuxième phase.

Dès le lancement de la réflexion régionale sur le déploiement de la fibre, sur les conseils de Mégalis Bretagne, la Communauté de communes a lancé un schéma d'ingénierie afin d'appréhender les grandes données techniques de ce projet :

	Par ligne	Montant en Ille-et-Vilaine	Part
EPCI	445 €	17 M€	22,2%
Conseil départemental	135 €	5,2 M€	6,8%
Région	310 €	12 M€	15,5%
État (FSN)	310 €	12 M€	15,5%
FEDER	400 €	15,4 M€	20%
Préfinancement des recettes	400 €	15,4 M€	20%
Total	**2 000 €**	**77 M€**	

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose, dans ce cadre, des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la délégation,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.
L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenues lors de cette concertation.

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton. Le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maitre d'ouvrage du projet.

Françoise GATEL rappelle qu'une réunion a eu lieu fin juin avec le club d'entreprises du Pays de Châteaugiron et que Mégalis Bretagne et le Département sont intervenus en Conseil communautaire le 6 juillet 2017 sur ce sujet. Une réunion d'information publique sera également organisée prochainement.
Un courrier a été adressé au Département fin juillet pour lui indiquer que les élus de la Communauté de communes étaient satisfaits de la prise en compte de leurs remarques, afin que le territoire bénéficie des premiers travaux de déploiement lors de la deuxième phase du projet Très Haut Débit. Toutefois, il lui a été fait remarquer que la Communauté de communes regrettait que les zones d'activité et certaines zones agricoles des communes de Piré sur Seiche, Noyal sur Vilaine et Servon sur Vilaine ne soient pas concernées par cette deuxième phase et ne bénéficieraient d'aucune montée en débit.
La Présidente ajoute qu'il faut rester très mobilisé pour mettre en avant la nécessité d'une couverture plus importante du territoire et étudier la faisabilité d'une accélération de la couverture sur le territoire.

Joseph JAN regrette que les zones les plus denses sur Servon sur Vilaine ne soient pas concernées par le déploiement.

Jean-Benoît DUFOUR s'interroge sur la difficulté de déploiement, au regard de la notion de service public.
Françoise GATEL rappelle que l'objectif en Bretagne est d'équiper tous les foyers en haut débit d'ici à 2030. C'est aux opérateurs de faire vivre le réseau, mais ils ne trouvent pas actuellement d'intérêt financier dans les zones rurales. Le rôle de Mégalis Bretagne est d'impulser la délégation de service public, pour confier le déploiement à un opérateur avec l'obligation de réaliser une connexion en milieu rural à chaque connexion en milieu urbain. Toutefois, elle partage le regret des élus sur le manque d'ambition du schéma de développement du Très Haut Débit eu égard à l'enjeu qu'il représente en termes d'aménagement du territoire.

Xavier SALIOT s'interroge sur la phase 3 du projet et la capacité de la Communauté de communes à la financer.
Françoise GATEL rappelle que le déploiement du Très Haut Débit a été reconnu comme un enjeu d'avenir et prioritaire pour le territoire. L'étude prospective réalisée par la Communauté de communes a prévu le financement de la partie communautaire pour l'ensemble du territoire.

Dominique MARCHAND pose la question de la redevance d'occupation du réseau et l'entretien
Françoise GATEL répond que le déploiement, la commercialisation et la maintenance revient au délégataire. C'est l'opérateur, qui utilise le réseau, qui contribue par une redevance d'occupation du réseau.

Marielle MURET-BAUDOIN indique que deux zones d'activité importantes ne seront pas couvertes sur le territoire, ce qui est contradictoire avec la politique régionale en matière de développement. Il existe une attente très forte des habitants et des entreprises. Il faut rester actif sur le sujet.
Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes utilise le numérique depuis plusieurs années : SIG, réseau des médiathèques, tableaux numériques. Il existe un autre point sur lequel il faut bouger pour que les communes restent des lieux de service au public : les points numériques avec un agent d'accueil qui peut accompagner les usagers dans leurs démarches (impôts, état civil, déclarations…).

Dominique DENIEUL précise qu'il votera pour ce projet, car la réflexion doit être menée à l'échelle intercommunale. Ce n'est pas de l'aménagement du territoire, sinon l'Etat financerait la totalité du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté de communes et d'acter le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 6 183, soit un montant de participation de la Communauté de communes de 2 751 435 €, correspondant à 6 183 prises multipliées par 445 €, sur la période 2019-2023 ;
- ✓ d'inscrire chaque année au budget les sommes correspondantes, conformément au projet de territoire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. ZA de l'Ecopole : vente de terrain - Ilot C1

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la SARL GTS, souhaite acquérir un terrain d'une surface de 1 974m² (sous réserve du bornage), sur l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour y installer une activité de restauration sur place ou à emporter (cf. plan en annexe). Cet établissement à destination des entreprises et des particuliers sera ouvert en semaine sur des horaires d'ouverture correspondant à ceux des entreprises (fermeture aux alentours de 19h00).
La société souhaite édifier un bâtiment d'environ 420 m² comprenant un restaurant (surface estimée hors terrasse de 230 m²) et une cellule à louer (surface estimée de 190 m²) et dont l'activité sera à définir au regard de la demande des porteurs de projet dans le respect des dispositions du PLU et du règlement du lotissement d'activité. Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 49 350,00 € HT (sur la base de 1 974 m²). La TVA sur marge de 4,41 € par m², (8 697,44€ sur la base de 1 974 m²) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 58 047,44 € TTC (sur la base de 1 974 m²).

Sonia MULLER demande si l'entrepreneur est déjà présent sur le territoire.
Marielle MURET-BAUDOIN répond que c'est le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. ZA de la Richardière : vente de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, conformément aux modalités prévues dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sur les terrains communaux restant à vendre lors du transfert des zone d'activité (délibération n°2017-02-04), il est proposé de céder un terrain à usage d'espaces verts jouxtant l'entreprise de traiteur GUILLEMOIS, à Monsieur et Madame Pascal GUILLEMOIS, demeurant à Noyal sur Vilaine.

Le terrain cadastré section H numéro 1801 (issu de la parcelle cadastrée section H numéro 1641), d'une contenance de 214m², relève du domaine public communautaire (cf. plan en annexe). Le muret existant et marquant l'entrée de zone sera conservé en l'état dans le domaine communautaire.

Conformément à la consultation faite auprès de domaines pour avis, le prix de vente est de 30 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que tous les frais induits (notamment les frais d'actes notariés et de bornage) seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. ZA de la Richardière : vente de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la SCI RYNIGO souhaite acquérir un terrain cadastré section H 1774 et H 1779 d'une surface totale de 5 000m² (sous réserve d'un éventuel bornage), sur la ZA de La Richardière à Noyal-sur-Vilaine.

Elle souhaite y implanter un bâtiment de plain-pied d'environ 600 m², destiné à la location, au profit d'une société dont l'activité sera à définir au regard de la demande des porteurs de projet dans le respect des dispositions du PLU et du règlement de lotissement d'activité (cf. plan en annexe).

Conformément à la délibération n°2017-02-04 du 27 février 2017 prévoyant les modalités de transfert de terrain restant à vendre dans les ZA communales, le prix de vente est fixé à 25 € TTC le m², soit une valeur totale de 125 000 € TTC (sur la base de 5 000 m²).

Joseph MÉNARD s'inquiète du taux d'occupation du terrain.
Marielle MURET-BAUDOIN répond qu'un autre projet sera réalisé sur le terrain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés, de bornage et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. ZA de la Rivière Sud : acquisition de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activité de la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes doit acquérir auprès de Monsieur Pascal ALLAIRE une parcelle de terre comprise dans le périmètre du permis d'aménager obtenu le 7 septembre 2015.

Cette parcelle (issue de la parcelle cadastrée section F 45) d'une contenance de 218m² (sous réserve du bornage définitif), sera cadastrée sous les références suivantes : section F numéro 1457 (cf. plan de composition et extrait de plan cadastral en annexe).

Il est donc proposé d'appliquer le prix de 0,60 €/m², après avis rendu par le service des domaines, soit un montant d'acquisition total de 130,80 € (hors frais de notaire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. ZA de la Rivière Sud : vente de terrain

Annule et remplace la délibération n°2017-05-06 du 6 mai 2017

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la société POMONA, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, souhaite acquérir les lots n°8 et 9 d'une surface de 32 861m² (selon le bornage établi par le cabinet Decamps), sur la zone d'activité de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter son entreprise de distribution de fruits et légumes frais et produits de la mer (cf. plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 23 € HT le m², soit une valeur totale de 755 803,00 € HT (montant précisé sur la base de 32 861 m²), conformément à l'avis des domaines du 16 août 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Réseau SPEF (Structures Proximité Emploi Formation) : adhésion à l'association

Marielle MURET-BAUDOIN indique que le réseau régional SPEF, constitué depuis le début de l'année 2015, est né de l'initiative de Points Accueils Emploi (PAE) souhaitant créer un réseau de proximité fédérant des PAE autour des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, afin de devenir un interlocuteur de poids auprès de la Région Bretagne dans le cadre du Service Public régional d'orientation (SPRO - loi du 5 mars 2014 concernant l'accès à tous à la formation et à l'orientation tout au long de la vie – déclinaison régionale d'un service national – présentations du SPRO et du SPEF en annexe).

Les acteurs du SPRO sont nécessairement membres d'un réseau régional (pour les PAE de la Région Bretagne : le SPEF - Structure de Proximité Emploi et Formation) s'ils souhaitent délivrer l'Accueil Personnalisé et Individualisé (API - 1er niveau de service du Conseil en Evolution Professionnel coordonnée par la Région et valoriser l'accompagnement des usagers dans leur Compte Personnel de Formation - CPF). Sans adhérer au SPEF, le PAE reste, comme à ce jour, positionné comme un 'relai de proximité' qui délivre une première information généraliste et oriente vers la structure pouvant prescrire des formations et des financements.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes n'adhérait pas au réseau SPEF. Le PAE est aujourd'hui présent dans plusieurs réseaux locaux (MEIF, groupe de travail des PAE Sud-est, GTI, etc.) sachant qu'actuellement, les organisations et structures liées à l'emploi sont amenées à évoluer dans leur périmètre ou champs d'intervention (MEIF, Mission Locale, relation avec les interlocuteurs de la Région, etc.).

Le réseau du SPEF a pris de l'ampleur et s'est structuré en deux ans. En adhérant au SPEF, la Communauté de communes pourrait bénéficier de plus visibilité dans le champ d'action de l'emploi sur le bassin local.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer au SPEF pour un montant de 150 € pour l'année 2017 ;
- ✓ de désigner comme administrateur du SPEF, Marielle MURET-BAUDOIN, Vice-présidente en charge du Développement économique, dans la continuité de sa mission d'administrateur à la Mission Locale et élue référente à la MEIF du bassin de Rennes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine (CMA 35) : convention de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine (CMA 35) est un établissement public administratif de l'Etat. Sa gouvernance est confiée à des membres élus (chefs d'entreprises en activité et bénévoles) par l'ensemble des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers.
En sa qualité de corps intermédiaires de l'Etat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine représente les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations.

Dans le cadre de la convergence des actions en faveur du développement économique du territoire, la CMA 35 et la Communauté de Communes entendent formaliser, dans une convention de partenariat, leurs relations et mutualiser les moyens et les compétences en faveur du développement économique du territoire. La convention, sans incidences financières, aura principalement pour objectif principal de renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, les enjeux partagés pourront porter notamment sur :

- La pérennisation, le développement et le renouvellement des entreprises du territoire
- Le soutien à la création et la reprise d'entreprise
- La gestion des capacités d'accueil et d'hébergement des entreprises
- La mise en réseau des entreprises
- L'animation et la promotion des entreprises
- L'emploi, la formation et la GPEC
- La mobilité et le logement des apprentis
- La promotion et la valorisation de l'apprentissage
- L'accès et les usages numériques
- La transition énergétique
- Le maintien des commerces de proximité (*sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la loi NOTRe*)

Pour la mise en œuvre et le suivi de la convention de partenariat, la Communauté de communes et la CMA 35 conviendront de la mise en place d'un Comité de pilotage. Il sera composé de représentants élus de la Communauté de communes, accompagnés de leurs collaborateurs, et de représentants élus de la CMA 35, accompagnés de leurs collaborateurs.

Le Comité de pilotage aura pour missions de :

- favoriser les échanges et la réflexion collégiale au profit du développement territorial
- préciser les enjeux partagés en faveur du développement économique du territoire
- proposer un programme d'actions annuel : priorités, modalités, éventuels budgets afférents
- valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants
- suivre l'avancement du programme d'actions annuel.

Le Comité de pilotage pourra se réunir une fois par an et intervenir auprès de la Commission Développement économique de la Communauté de communes.

Le projet de convention de partenariat est présenté en annexe. En complément de la convention cadre, des fiches actions seront proposées annuellement. Pour l'année 2017-2018, les actions porteront sur deux sujets :

- les modalités de partenariat dans le cadre de la semaine économique porté par le Club d'entreprises et soutenue par la Communauté de communes
- La mise en place d'un atelier destiné aux entreprises du territoire dont la thématique pourrait portée sur l'apprentissage et le recrutement des jeunes dans les métiers en tension.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ valider le principe d'une convention de partenariat avec la CMA 35 sur la base du projet présenté en annexe ;
- ✓ de désigner comme membre référent du Comité de pilotage, la Vice-présidente en charge du Développement économique et Christian NIEL, élu de la Commission Développement économique ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS

10. Extension des locaux de la Communauté de communes : choix des entreprises de travaux

Joseph MÉNARD indique que, par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a validé le projet d'extension des locaux de la Communauté de communes, situés 16 rue de Rennes à Châteaugiron.

Un marché de travaux a donc été lancé, sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il comporte 12 lots :

- LOT N°1. : CLOTURES
- LOT N°2. : GROS OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD
- LOT N°3. : CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - CHARPENTE ACIER
- LOT N°4. : BARDAGE ZINC ET VETURE
- LOT N°5. : ETANCHEITE
- LOT N°6. : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- LOT N°7. : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
- LOT N°8. : SERRURERIE - FERMETURES
- LOT N°9. : CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
- LOT N°10. : REVÊTEMENTS DE SOLS - REVÊTEMENTS MURAUX - PEINTURE
- LOT N°11. : CHAUFFAGE - VENTILATION MECANIQUE - PLOMBERIE - EQUIPEMENTS SANITAIRES
- LOT N°12. : ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES.

Les travaux sont prévus sur une période de 11 mois, hors période de congés et période de préparation de chantier. Ils commenceront à compter du mois de novembre 2017 (date prévisionnelle).

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Prix	**60 points**
Qualité des prestations	**35 points**
▪ Organisation générale, méthodologie d'intervention	15
▪ Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux	10
▪ Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance	10
Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier	**5 points**

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 1er septembre 2017, propose de retenir les sociétés suivantes :

	Lot	Société	Montant HT
1	CLOTURES	CLOTURES DE L'OUEST (Bruz – 35)	31 857,95 €
2	GROS OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD	VIGNON CONSTRUCTION (Guipry – 35)	89 486,10 €
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - CHARPENTE ACIER	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	100 085,58 €
4	BARDAGE ZINC ET VETURE	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	84 458,95 €
5	ETANCHEITE	DUVAL ETANCHEITE (Torcé – 35)	20 000,00 €
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	SERGE RETE (Louvigné du Désert – 35)	131 780,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL (Vern sur Seiche – 35)	53 954,64 €
8	SERRURERIE - FERMETURES	ODM (Servon sur Vilaine – 35)	12 354,65 €
9	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CRLC (Rennes – 35)	26 319,16 €
10	REVÊTEMENTS DE SOLS - REVÊTEMENTS MURAUX - PEINTURE	AUDRAN TUAL (La Mézière – 35)	35 072,15 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION MECANIQUE - PLOMBERIE - EQUIPEMENTS SANITAIRES	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	76 363,30 €
12	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES (2 options retenues)	LUSTRELEC (Bruz – 35)	54 703,80 €
		MONTANT TOTAL	**716 436,28 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Équipement sportif communautaire : choix du lauréat

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé la réalisation d'un nouvel équipement sportif communautaire, sur le site Nominoë à Noyal sur Vilaine, afin de répondre à un double enjeu :

- répondre aux besoins de dimension communautaire correspondant à un équipement multisport pouvant accueillir du sport de compétition dans plusieurs disciplines sportives ainsi que du public
- répondre à des besoins quotidiens de proximité (scolaires et associatifs) et permettre le désengorgement d'équipements sportifs existants.

Cet équipement sera composé d'une salle multisport de niveau régional de 44 mètres de longueur, 24 mètres de largeur et 9 mètres de hauteur. La salle aura une capacité d'accueil de 500 places assises.
Elle sera dotée d'un espace annexe d'escalade de 11 mètres de hauteur, de niveau régional, qui serait le second d'Ille-et-Vilaine, le 7ème de Bretagne, et un équipement rayonnant bien au-delà de l'échelle intercommunale. Il sera accompagné de la création d'une association d'escalade et accueillerait les scolaires.

La salle accueillera des groupes scolaires (collèges et écoles) et des animations diverses (Sport entreprises, Sport santé, ALSH) durant la journée et des associations sportives les soirs et week-ends (entrainements, compétitions et tournoi, événements).
Elle permettra également la mise en place d'actions intercommunales en lien avec la politique sportive communautaire (stages sportifs intercommunaux, clubs sportifs communautaires, événements sportifs intercommunaux) :

- Evénementiels : arts martiaux, danse (gala, etc.), tir à l'arc, tennis de table, roller (si sol adaptable), badminton, basket-ball, handball, volley, futsal, escalade.
- Pratiques quotidiennes : badminton, basket-ball, handball, volley, futsal, escalade.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre, dont la composition a été définie par le Conseil communautaire le 27 février 2017, s'est réuni une première fois afin de sélectionner les trois candidats admis à remettre une offre (7 avril 2017), puis une seconde fois pour sélectionner les projets remis par les trois cabinets (procès-verbal du 8 septembre 2017 en annexe).

A l'unanimité, le jury a émis un avis favorable au projet du cabinet CRAS (Rennes – 35), anonymisé lors de la procédure sous le projet 'J8'. Ce projet est présenté en séance.

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur la prise en compte du roller au niveau de la salle.
Jean-Claude BELINE rejoint ces propos. Il ne faudrait pas que le roller se retrouve en option, alors qu'il fait partie du cahier des charges initial.
Dominique DENIEUL précise qu'il faut effectivement intégrer cet aspect dès le départ.
Xavier SALIOT attire l'attention sur les modalités de mise en place d'un sol spécifique pour le roller.
Dominique DENIEUL répond qu'une réflexion devra être menée sur ce point.

Stéphane LENFANT pose la question de la consommation énergétique globale du bâtiment, savoir s'il s'agit d'énergie passive.
Dominique DENIEUL précise que ce critère a bien été pris en compte dans la sélection des projets, en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET). Mais, les contraintes techniques sur les salles de sport doivent être respectées.

Françoise GATEL remercie la Commission Sport pour le travail réalisé. Il s'agit d'un nouvel équipement communautaire financé intégralement par la Communauté de communes pour lequel il conviendra de définir rapidement et précisément les conditions de mise à disposition.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'acter le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à engager les négociations avec ce candidat.

12. Construction des logements de Gendarmerie : avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour modification d'entité

Jacky LECHABLE indique que, par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil communautaire a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet SOUBEYRAND (Rennes – 35), la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de logements de Gendarmerie à Châteaugiron.

La société OPCM HOCDÉ (Dourdain – 35), membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant cessé son activité, les missions DET, VISA, AOR et OPC seront réalisées par le mandataire de l'équipe, le cabinet SOUBEYRAND.

L'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de procéder à ce changement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Logements de gendarmerie : acquisition d'un terrain auprès du Département

Jacky LECHABLE précise que, dans le cadre de la construction de 7 logements de Gendarmerie à Châteaugiron, des terrains d'une superficie de 738 m² doivent être acquis par la Communauté de communes pour y permettre la construction d'une partie des logements et des garages.
Cette acquisition concerne les parcelles cadastrées AC 353, 355, 357, 359 (plan en annexe).

Le tableau suivant reprend le cadastre actuel et la superficie des parcelles concernées appartenant actuellement au Département d'Ille-et-Vilaine :

Cadastre	Superficie (m²)
AC 353	86 m²
AC 355	356 m²
AC 357	194 m²
AC 359	102 m²
TOTAL	**738 m²**

En 2012, la Communauté de communes a acquis le terrain voisin, également concerné, pour accueillir le projet de logements de Gendarmerie, au prix de 90 € / m².
Il est donc proposé d'appliquer le prix de 90 € / m², conformément à l'avis des Domaines, pour l'acquisition de ces terrains au Département, soit un total de 66 420 €.

De plus, l'accès à ces 7 nouveaux logements se fera par la caserne qui dessert actuellement 10 logements de Gendarmerie. Par conséquent, une servitude sera créée pour desservir les 7 nouveaux logements depuis l'entrée de la caserne jusqu'à la parcelle communautaire.

Sur le foncier concerné par la servitude, il est proposé de contribuer financièrement à l'entretien et à la réfection de la voirie à hauteur de 7/17èmes du coût total.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'acquisition des terrains cités ci-dessus, pour un montant de 66 420 € ;
- ✓ de valider la prise en charge financière partielle de l'entretien et la réfection de l'emprise de la servitude à hauteur de 7/17èmes du montant total ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Centre aquatique Inoxia : modification du règlement intérieur

Dominique DENIEUL indique que, conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Inoxia, il est proposé, en accord avec la société PRESTALIS, de modifier le règlement intérieur de la piscine comme suit :

Tenue de bain

'Une tenue décente est demandée dans les vestiaires, dans la halle bassin et le cas échéant dans l'espace bien-être.
Il est rigoureusement interdit de circuler en chaussures dans les zones « pieds nus » (à l'exception des sandales spéciales piscine et chausson d'aquafitness) et de se trouver en tenue de ville au bord des bassins et dans les douches.
Tenues de bain autorisées :

- *Hommes : seuls sont autorisés sur la piscine le slip de bain, le boxer et le jammer (short long de compression similaire à un cuissard de running). Ils doivent être décents et en tissu non transparent.*
  Sont expressément interdits les shorts, les caleçons de bain et pantacourts. D'une manière générale les maillots ne peuvent descendre en dessous du genou.
- *Femmes : les maillots une pièce (hors monokini) et 2 pièces sont autorisés. Ces maillots ne peuvent descendre sous le genou et doivent laisser libres les épaules.*
  Le port de paréo est autorisé sur les plages et l'ensemble des espaces bassins, mais il est interdit de se baigner avec ce type d'accessoire.

Nota 1 : il est interdit de porter des sous-vêtements sous son maillot de bain pour des raisons évidentes d'hygiène.
Nota 2 : les maillots de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

L'accès aux plages intérieures et extérieures est interdit aux chaussures (sauf sandales spéciales pour piscine).

Toute personne ne respectant pas ces obligations pourra se voir exclure de la piscine'.

Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Catherine LAINÉ s'interroge sur la prise en compte des enfants dans le règlement.
Dominique DENIEUL répond qu'il s'agit des règlements applicables dans les piscines. Il faut conserver une certaine souplesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la modification du règlement intérieur du centre aquatique Inoxia, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

15. SYMEVAL : désignation d'un élu pour participer au Comité de pilotage du SYMEVAL

Joseph MÉNARD rappelle qu'en Ille-et-Vilaine, la compétence eau potable est actuellement assurée par 11 communes, 25 syndicats de communes, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et 5 Syndicats Mixtes de Production (SMP). Le Syndicat Mixte de gestion de l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35), quant à lui fédère les 42 collectivités et exerce la mission d'observatoire départemental de l'eau et de concepteur du schéma départemental.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 7 août 2015, prévoit que la compétence eau potable devienne une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) et donc du Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard le 1er janvier 2020.
Afin d'anticiper les conséquences de ce transfert de compétences, une nouvelle organisation est envisagée. Elle s'appuie sur l'existant en regroupant la production et la distribution au sein des Syndicats Mixtes de Production.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL), composé notamment du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chateaubourg qui alimentent en eau potable la majeure partie du territoire du Pays de Châteaugiron, a de son côté, engagé une réflexion sur sa propre organisation à l'horizon 2020. Le Comité syndical a émis le vœu que le SYMEVAL conforte sa position d'échelle pertinente, en prenant la compétence eau (production et distribution) à la carte sur l'ensemble de son territoire.
Pour pouvoir mesurer l'impact financier, technique, juridique et organisationnel de la prise de compétence eau à la carte par le SYMEVAL, le Comité a décidé d'en confier l'étude à un bureau d'étude spécialisé, avec l'objectif de prendre la compétence au 1er janvier 2019 et de présenter aux EPCI-FP une organisation efficiente à l'échelle du SYMEVAL.
La consultation du bureau d'études est en cours. Prévue pour une durée de 24 mois, l'étude démarrera début septembre 2017.

Le SYMEVAL souhaite associer toutes les parties concernées par cette future organisation au travers du Comité de pilotage prévu pour le suivi de l'étude. Composé notamment d'un représentant de chacune des 7 collectivités gestionnaires et d'un élu représentant chacun des 6 EPCI-FP, il aura pour mission le suivi et la validation des différentes phases de l'étude.
A ce titre, le SYMEVAL a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté afin de désigner un élu référent pour participer aux travaux du Comité de pilotage.
Le bureau communautaire, réuni le 8 septembre dernier, a proposé la désignation de Joseph MENARD au titre de sa qualité de Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable au Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Joseph MENARD pour participer aux travaux du Comité de pilotage du SYMEVAL ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Désignation d'un délégué à la protection des données

Joseph JAN indique que, par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place d'un correspondant informatique et libertés (CIL), au sein de la Communauté de communes, afin de remplir les fonctions suivantes :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

Le règlement général sur la protection des données, voté par le Parlement européen le 14 avril 2016, uniformise et renforce la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne. Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données, dans la lignée du rôle de CIL.

Ce nouveau statut reprend les missions du CIL, auquel s'ajoutent :

- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- un rôle accru de conseil et de contrôle des traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Le règlement impose aux sous-traitants de prendre toute mesure nécessaire à assurer la sécurité des données et aux responsables de traitement de s'assurer que leurs sous-traitants répondent bien aux exigences dans ce domaine. Le délégué à la protection des données aura la charge de réaliser une mission de mise en conformité des traitements actuels et à venir avec les dispositions du règlement européen. Particulièrement, il s'assurera que les logiciels et outils informatiques garantissent la sécurité des données, leur confidentialité, ainsi que l'adéquation des données pouvant être enregistrées avec les textes règlementaires.

Pour la Communauté de communes, il est proposé de nommer Nicolas PAWLAK, actuel CIL, dont les actions entreprises ont permis d'identifier un certain nombre d'irrégularités dans les traitements mis en œuvre et les solutions logicielles déployées, tant sur le périmètre des données traitées que sur leur sécurité et les risques inhérents.
Pour une question de responsabilité, chaque conseil municipal devra également délibérer pour désigner son propre délégué.

Afin de permettre une cohérence de l'action, il est proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués piloté par la Communauté de communes
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions de la CNIL.

Xavier SALIOT souhaite être informé des données traitées par la Communauté de communes.

Françoise GATEL répond que la Communauté de communes gère peu de fichiers par rapport aux communes. Une réunion de sensibilisation sur la sécurité informatique est organisée par la Communauté de communes à destination des élus du territoire le 14 novembre à 18h30.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place d'un délégué à la protection des données, au sein de la Communauté de communes ;
- ✓ de nommer Nicolas PAWLAK à cette fonction, dans les conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable des instances représentatives du personnel ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

17. Dotation de solidarité communautaire 2017

Jean LEBOUC rappelle que, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le maintien des principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du pacte financier 2017-2021, à savoir :

- Maintien de la DSC globale à son niveau 2012
- Répartition de la DSC en 2 parts (70% en fonctionnement, 30% en investissement) pour répondre aux objectifs suivants :
  - Améliorer la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes en affectant 70% de l'enveloppe à la Dotation Communautaire de solidarité
  - Encourager l'investissement des communes en augmentant les fonds de concours : affectation de 30% de l'enveloppe aux fonds de concours libres.

Chaque année, la Dotation de Solidarité Communautaire est réajustée en fonction des données fiscales et financières, transmises par la Préfecture aux communes.
Par ailleurs, en 2017, la Communauté de communes et ses communes membres sont de nouveau contributrices, au titre du FPIC pour un montant de 739 545 €. Pour cette année, une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes a de nouveau été validée.
Compte-tenu de cette contribution et dans un principe de solidarité, le montant de la DSC est calculé en prenant en compte les critères suivants :

Population	55.0 %
Potentiel financier	15.0 %
Logements sociaux	10.0 %
Population 3 – 16 ans	15.0 %
Longueur de voirie communale	5.0 %

La Dotation de Solidarité Communautaire 2017 serait alors répartie comme suit :

	Pop 2017	*Evo/hab 2017/16*	DSC 70%	FDC 30%*	DSC 2017	DSC/ Hab	*Evo 2017/16*	*Evo en €*	*DSC 2016*	*DSC/ hab*
Chancé	304	***-6***	11 733	5 028	16 761	*55,1*	*-4,3%*	*-750 €*	*17 512*	*56.5*
Châteaugiron (*CN*)	9 753	***266***	360 562	154 527	515 089	*52,8*	*1,9%*	*9 357 €*	*505 732*	*53.3*
Domloup	3 123	***157***	117 574	50 389	167 962	*53,8*	*1,2%*	*1 972 €*	*165 991*	*56.0*
Noyal sur Vilaine	5 816	***65***	217 810	93 347	311 157	*53,5*	*-2,7%*	*-8 641 €*	*319 798*	*55.6*
Piré sur Seiche	2 524	***77***	94 920	40 680	135 600	*53,7*	*0,0%*	*9 €*	*135 590*	*55.4*
Servon sur Vilaine	3 652	***13***	133 294	57 126	190 421	*52,1*	*-1,0%*	*-1 947 €*	*192 368*	*52.9*
	25 172	***572***	**935 893**	**401 097**	**1 336 990**	***53,1***	***0,0%***	***0 €***	***1 336 990***	***54.3***
Contribution FPIC (part CCPC)					**739 545**	***29,4***	***15,0%***	***96 398 €***	***643 147***	***26.1***
TOTAL					**2 076 535**	***82,5***	***4,9%***	***96 398 €***	***1 980 137***	***80.5***

Par ailleurs, conformément à la mutualisation des services, l'intervention des agents techniques communautaires et l'acquisition de tableaux numériques interactifs dans une commune engendrent une diminution de sa Dotation de Solidarité Communautaire. La part 'fonctionnement' de la Dotation de Solidarité Communautaire est donc réduite des interventions suivantes :

- Intervention technique à Ossé en 2016 (100 jours) : déduction de la DSC fonctionnement de 21 358 € (coût annuel 2016) - *délibération 2015-09-03*
- Remboursement à hauteur 10 % du coût des TNI (Châteaugiron : 1 801 €, Domloup : 1 253 €, Noyal sur Vilaine : 1 213 €, Piré sur Seiche : 812 €, Servon sur Vilaine: 812 €).

Il est donc proposé de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire 2017 comme suit :

	DSC part fonctionnement	Variation DSC (transfert charges)	TOTAL Fonct. 2017	DSC part inv.	Total DSC 2017	Total DS/hab.	*DSC 2016*	*DSC/hab. 2016*	*FPIC 2017*
Chancé	11 733		11 733	5 028	**16 761**	**55,1**	*17 512*	*56,5*	*3 882*
Châteaugiron *(CN)*	360 562	-23 159	337 403	154 527	**491 930**	**50,4**	*484 686*	*51,1*	*139 824*
Châteaugiron					***403 342***	***54,1***	*397 862*	*53.3*	
Ossé					***44 772***	***36,8***	*41 761*	*34.5*	
St Aubin du Pavail					***43 815***	***54,3***	*45 063*	*58,2*	
Domloup	117 574	-1 253	116 321	50 389	**166 709**	**53,4**	*165 991*	*56,0*	*51 537*
Noyal sur Vilaine	217 810	-1 213	216 597	93 347	**309 944**	**53,3**	*319 798*	*55,6*	*113 607*
Piré sur Seiche	94 920	-812	94 108	40 680	**134 788**	**53,4**	*135 590*	*55,4*	*35 908*
Servon sur Vilaine	133 294	-812	132 482	57 126	**189 609**	**51,9**	*190 868*	*52,5*	*60 055*
	935 893	**-27 249**	**908 644**	**401 097**	**1 309 741**	**52,0**	***1 314 445***	***53,4***	***404 813***

Contribution FPIC (part CCPC)	739 545	29,4

TOTAL	**2 049 286**	**81,4**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

18. Contrat de territoire 2017-2021

Jean LEBOUC précise que la deuxième génération du contrat de territoire signé entre le Département et la Communauté de communes est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La troisième génération des contrats de territoire, initiée par le Conseil départemental, est proposée pour la période 2017-2021. Ce contrat s'articule autour de quatre volets :

- le volet 1 est l'expression des politiques départementales, mais également de celles portées par le territoire.

- le volet 2 regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations, issues du portrait de territoire co-construit, sont à la fois l'expression des priorités de la Communauté de communes et du Département et les réponses concrètes aux enjeux partagés

- le volet 3 regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces actions constituent, en complémentarité du volet 2, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par le Département et la Communauté de communes

- le volet 4 (optionnel) regroupe l'ensemble des actions en faveur de la défense du maillage et de la qualité des services au public. Dans les communes concernées, il sera possible de mobiliser ces crédits sur des projets d'investissement entrant en cohérence avec les priorités du bouclier rural (santé, commerce de proximité, numérique (hors projet Bretagne très haut débit financé par ailleurs), mobilité, espaces mutualisés de services).

A partir du portrait de territoire, réalisé en co-construction entre la Communauté de communes et le Département en associant les partenaires du territoire et les représentants de la société civile locale, les enjeux et objectifs proposées pour le contrat de territoire 2017-2021 sont les suivants :

- ENJEU 1 : accueil et accompagnement des publics fragiles et des personnes âgées
  - Accompagner les ménages fragiles par la structuration de services d'actions sociales
  - Pérenniser et développer des solutions nouvelles sur le territoire afin de favoriser le « bien vieillir » à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

- ENJEU 2 : Accompagnement de la politique patrimoniale et culturelle intercommunale
  - Améliorer la visibilité du territoire en créant un produit touristique cohérent « culture et patrimoine »
  - Conforter les équipements culturels et poursuivre la mise en réseau des médiathèques
  - Conforter l'évènementiel culturel et renforcer l'offre d'animation du territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité.

- ENJEU 3 : Organisation et développement de l'offre sportive du territoire
  - Compléter l'offre structurante du territoire à l'échelle intercommunale et conforter les équipements communautaires
  - Compléter le maillage et accompagner la rénovation des équipements sportifs de proximité (schéma intercommunal).

- ENJEU 4 : Promouvoir et développer la mobilité douce et l'intermodalité
  - Promouvoir et accompagner l'usage du vélo par la poursuite du plan vélo intercommunal (schéma intercommunal)
  - Equiper de mobiliers complémentaires les sites intermodaux du territoire et promouvoir les aires de covoiturage.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues du portrait de territoire, l'enveloppe spécifique (volets 2, 3 et 4 optionnel) pour le territoire de la Communauté de communes s'élève à **862 212 €** pour la durée totale de la contractualisation. La part pour le fonctionnement (volet 3) s'élève au maximum **à 26 408 € par an.**

Programmation du volet 2 (Investissement) pour la période 2017-2021
Le tableau ci-dessous présente, par année, les actions individualisées par thématique et identifiées par la Communauté de communes dans le cadre de l'enveloppe du volet 2 :

Enjeu	Thème	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de Subvention du *Département*	Taux de subvention du *Département*	Année d'engagement
1	Social / Personnes âgées	Pôle de services en faveur du maintien à domicile	CC du Pays de Châteaugiron	2 000 000 €	1 770 474 €	**109 525 €**	5,48%	2020
2	Culture	Equipement 3éme lieu	Servon sur Vilaine	2 681 730 €	1 185 550 €	**54 006 €**	2,01%	2018
2	Culture	Pôle associatif et culturel intergénérationnel	Piré sur Seiche	1 500 000 €	1 000 731 €	**36 316 €**	2,42%	2019
2	Culture	Aménagement des abords de la salle multifonctions	Chancé	16 000 €	8 199 €	**4 601 €**	28,76%	2017
2	Culture	Réhabilitation de la médiathèque	Domloup	220 000 €	109 982 €	**44 018 €**	20,01%	2018
3	Sport	Aire multisport Ossé	Châteaugiron	33 400 €	6 680 €	**14 080 €**	42,15%	2018
3	Sport	Aire multisport Saint Aubin du Pavail	Châteaugiron	50 000 €	10 001 €	**21 119 €**	42,24%	2018
3	Sport	Travaux extension salle de la Gironde à Châteaugiron	Châteaugiron	750 000 €	150 000 €	**105 597 €**	14,08%	2020
3	Sport	Réhabilitation des vestiaires/Club House	Noyal sur Vilaine	370 000 €	171 948 €	**85 350 €**	23,07%	2019
3	Sport	Equipement sportif	CC du Pays de Châteaugiron	4 500 000 €	3 699 771 €	**255 560 €**	5,68%	2018
Total				**12 121 130 €**	**8 113 336 €**	**730 172 €**		

Programmation du volet 3 (Fonctionnement) pour l'année 2017

Pour l'année 2017, la programmation intègre la liste actualisée des actions arrêtées dans le cadre de la convention de fonctionnement 2017 figurant dans le contrat de territoire 2017-2021, à savoir :

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de Subvention du *Département*	Taux de subvention du *Département*
1	Social	Service de transport des personnes à mobilité réduite	CC du Pays de Châteaugiron	55 000 €	39 596 €	13 204 €	24.01%
2	Culture	Salon du livre médiéval et de l'Imaginaire	CC du Pays de Châteaugiron	47 240 €	24 236 €	13 204 €	27.95%
TOTAL				**102 240 €**	**63 832 €**	**26 408 €**	

A partir de 2018, la programmation annuelle est établie après consultation du Comité de pilotage territorial et sera intégrée chaque année au contrat.

La Communauté de communes constituera ainsi un comité de pilotage qui aura pour rôle de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité, y compris lors de la clause de renégociation à mi-parcours.

Ce comité de suivi sera composé de représentants de la Communauté de communes, des Conseillers départementaux du territoire et de représentants de la société civile (partenaires associatifs, professionnels et/ou institutionnels locaux).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les actions à inscrire au contrat de territoire 2017-2021, selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout avenant ne remettant pas en cause les grands équilibres du contrat.

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de responsable sport

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste de responsable sport, sur les filières administratives et sportives, catégories A et B, pour faciliter le recrutement d'un agent.

Le choix de l'agent étant maintenant acté, il convient de créer le poste correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe, à compter du 18 septembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe, à compter du 18 septembre 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20. Modification du tableau des effectifs : nouvelle organisation du service communication

Françoise GATEL indique que le marché de création et d'impression du magazine de la Communauté de communes, de son agenda des manifestations et du rapport d'activité, est aujourd'hui clôturé.

Au regard des conditions actuelles de réalisation de ces documents de communication, il est proposé de ne plus externaliser ces prestations et de renforcer le service communication en recrutant un nouvel agent, en créant une poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du 1er octobre 2017.

Une offre d'emploi sera diffusée auprès du Centre de Gestion 35.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

21. Prolongation du contrat de chargé de développement économique

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibération n° 2014-12-04 du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un agent, non titulaire, à temps complet sur le grade d'attaché territorial, à compter du 2 mars 2015, au service Développement économique.

Il est proposé de renouveler ce contrat, pour trois ans, afin de poursuivre la mise en place du transfert des zones d'activités, l'accompagnement des entreprises (nouvelles implantations, emploi, extensions…).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler le contrat de l'agent chargé de Développement économique, pour une durée de 3 ans, à compter du 2 mars 2018 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

22. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade sur examen professionnel

Françoise GATEL indique que trois agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe et un agent a obtenu son examen professionnel d'attaché principal. La Présidente propose de les nommer sur leur nouveau grade à compter du 1er octobre 2017.

La Commission administrative paritaire du Centre de gestion 35 a été saisie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer trois postes d'adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du 1er octobre 2017 :
- ✓ de créer un poste d'attaché principal, à compter du 1er octobre 2017 ;
- ✓ de supprimer les trois postes d'adjoint administratif territorial ;
- ✓ de supprimer le poste d'attaché territorial ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL conclut la réunion en faisant part de sa décision de mettre fin à son mandat de Présidente de la Communauté de communes au regard de la loi sur le cumul des mandats. Elle adresse aux maires, à l'ensemble des élus du territoire, l'expression de sa gratitude pour la confiance qu'ils lui ont accordée pendant ces seize dernières années et pour le chemin parcouru ensemble pour la réussite du territoire. Une réunion du prochain Conseil communautaire aura lieu le vendredi 6 octobre à 19h, à la Communauté de communes, afin d'élire le nouveau Président et les Vice-présidents.

La séance est levée à 23h30.